

Jésus respecte la loi de Dieu pour n'offenser personne inutilement – Matthieu 17.22-27

Dans ses *Lettres*, Benjamin Franklin (1706-1790) écrit que dans le monde, « rien n'est certain, à part la mort et les impôts ».

Le passage que nous avons lu ensemble témoigne de ces deux réalités inévitables. Dans ce passage, après avoir annoncé sa mort et sa résurrection, Jésus va payer l'un des impôts les plus importants de son époque.

- **Les fils d'Israël doivent payer l'impôt du temple (v.24)**

Comme à la fin de chaque année financière en Australie et dans la plupart des pays du monde, l'heure est venue de payer l'impôt du temple en Israël. Un mois avant la fête de la Pâque juive, des collecteurs sont donc envoyés dans tout le pays pour percevoir les deux drachmes (monnaie grecque de l'époque) servant à l'entretien matériel du temple, une taxe annuelle que devait payer tout homme Israélite âgé de plus de 20 ans à l'exception des prêtres.

La tradition de cette taxe remonte au temps de l'exode, à l'époque où Dieu a libéré son peuple de l'esclavage et de la mort en Égypte. Pour que les Israélites n'oublient pas qu'ils appartiennent au Seigneur qui les a sauvés, voilà ce qu'ils doivent faire lors de leur recensement :

Quiconque sera compris dans le dénombrement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, donnera l'offrande prélevée pour l'Éternel. Le riche ne paiera pas plus, et le pauvre ne paiera pas moins d'un demi-sicle, pour l'offrande prélevée pour l'Éternel, afin de racheter leurs personnes. Tu recevras des Israélites l'argent de la rançon, et tu l'emploieras au travail de la tente de la Rencontre ; ce sera pour les fils d'Israël un souvenir devant l'Éternel pour la rançon de leurs personnes.

Exode 30.11-16

Un jour, deux collecteurs arrivent donc à Capernaüm (au nord de Jérusalem et au bord de la mer de Galilée) et demandent à Pierre, le représentant des apôtres de Jésus, si leur maître paie les deux drachmes (v. 24).

Une question dont la réponse peut avoir des conséquences « drachamiques » : si Jésus ne paie pas l'impôt du temple, les autorités religieuses juives auront une bonne raison de l'accuser et de le condamner. Mais Pierre est convaincu que Jésus paie l'impôt du temple. Après tout, Jésus est un homme juif âgé de plus de 20 ans et n'est pas concerné par l'exemption accordée aux prêtres.

Mais Pierre se trompe et Jésus va prendre l'initiative de lui expliquer pourquoi en lui posant une question dont la réponse est tout à fait logique.

- **Les fils des rois ne doivent pas payer d'impôts (v. 25-26)**

Ayant sans doute entendu la conversation que Pierre a eue avec les collecteurs d'impôts, Jésus pose à son disciple une question destinée à le faire réfléchir :

Simon, qu'en penses-tu ? Les rois de la terre, de qui prennent-ils des taxes ou un tribut ? De leurs fils, ou des étrangers ? Il lui répondit : Des étrangers. Et Jésus lui répondit : Les fils en sont donc exempts.

Autrement dit, quand les rois de l'époque (les Romains par exemple) remportaient une bataille et envahissaient un territoire, qui devaient leur payer des impôts ? Les fils des rois (les enfants de César) ou le peuple vaincu (les étrangers) ? La réponse est évidente, non ? Les rois ne vont pas faire payer leurs propres enfants mais les étrangers.

De la même manière, si les fils des rois de la terre ne sont pas obligés de payer d'impôts, à combien plus forte raison Jésus, le Fils du Roi du ciel, le Fils de Dieu, n'est-il pas obligé de payer l'impôt du temple, l'impôt de la « maison » de son Père (Matthieu 21.13).

Mais ce n'est pas tout. Il n'y a pas que Jésus qui soit dispensé de payer l'impôt du temple : ce sont aussi les fils du roi qui en sont exempts.

Quand les collecteurs d'impôts ont demandé à Pierre si Jésus payait l'impôt du temple, il aurait dû réfléchir et comprendre les implications de l'identité de son maître : si Jésus est vraiment « plus grand que le temple » (Matthieu 12.6, 41-42), si Jésus est vraiment « le Christ, le Fils du Dieu vivant » comme Pierre lui-même l'a confessé (Matthieu 16.16), pourquoi serait-il obligé de payer l'impôt du temple ?

Et si Pierre, en tant que disciple du Christ, fait vraiment partie du royaume de Dieu, de la famille de Jésus, (Matthieu 5.3 ; 12.46), pourquoi serait-il obligé de payer cet impôt ?

Si Pierre avait réfléchi aux implications de son appartenance au royaume de Dieu tel qu'il est décrit dans l'évangile de Matthieu, il aurait compris que ni lui ni Jésus n'étaient obligés de payer l'impôt du temple. Mais pour ne pas scandaliser les collecteurs d'impôts et ses compatriotes juifs, Jésus va choisir de respecter la loi même s'il n'est pas obligé de le faire.

- **Le Fils de Dieu paie l'impôt du temple (v. 27)**

Mais pour que nous ne les scandalisons pas, va à la mer, jette l'hameçon, et tire le premier poisson qui viendra, ouvre-lui la bouche, et tu trouveras un statère [une pièce de monnaie de quatre drachmes]. Prends-le, et donne-le-leur pour moi et pour toi.

En lisant ces versets, vous pensez peut-être que c'est une histoire difficile à avaler... ou un poisson d'avril ! Jésus demande à Pierre de se rendre au lac de Galilée, de lancer sa ligne à l'eau et de pêcher un poisson dans la bouche duquel il trouvera une pièce de monnaie correspondant exactement au montant de l'impôt à payer.

Pas mal ! Mais ces circonstances sont-elles complètement invraisemblables pour autant ? Pas vraiment, et ce pour quatre raisons.

Premièrement, devrions-nous être surpris que Matthieu (un collecteur d'impôts) soit le seul évangéliste à rapporter des faits liés... à un impôt ? Pas vraiment.

Deuxièmement, devrions-nous être surpris de trouver une pièce de monnaie dans la bouche d'un poisson ? Si vous avez déjà pêché, vous savez très bien que les poissons sont attirés par ce qui brille. Quand je pêchais avec mon parrain sur le bassin d'Arcachon dans les années 1990, je me rappelle encore des leurres brillants que nous utilisions pour attraper des dizaines de coustuts (petits chinchards). Dans son commentaire de l'évangile de Matthieu, R. T. France raconte même qu'il a placé une pièce de monnaie (beaucoup plus grosse que la pièce de monnaie mentionnée dans le texte) dans la bouche d'un poisson pêché dans la mer de Galilée.

Troisièmement, devrions-nous être surpris que Jésus demande à Pierre (un pêcheur de poissons) d'aller chercher une pièce dans la bouche d'un... poisson ? Pas vraiment.

Quatrièmement, si Jésus est vraiment le créateur de toute chose, si « tout a été créé par lui et pour lui » (Colossiens 1.16), devrions-nous être surpris que la création soit soumise à son créateur ? Pas vraiment.

Tout ça pour dire que, même si la situation décrite dans ce passage ressemble à un poisson d'avril, elle n'est pas impossible dans l'absolu.

Mais ne nous laissons pas « appâter » par les détails croustillants de cette situation extraordinaire. Le but de ce passage n'est pas de nous encourager à chercher l'argent dont nous avons besoin pour payer nos impôts dans la bouche d'un poisson, mais de nous révéler que **Jésus a volontairement respecté la loi de Dieu pour n'offenser personne inutilement**, pour que son comportement ne soit pas un obstacle à sa mission et n'empêche personne de croire en lui.

Bien entendu, quand il s'agit de défendre un principe aussi fondamental que l'autorité de la parole de Dieu face aux traditions humaines des Pharisiens, ce que Jésus dit scandalise beaucoup de monde (Matthieu 15.1-12). Mais quand il s'agit de savoir s'il doit payer l'impôt du temple, Jésus choisit de respecter la loi alors qu'il n'est pas obligé de le faire par amour pour Dieu et par amour pour les autres.

Comme le dit un commentateur de l'évangile de Matthieu, Jésus a « refusé de faire de sa liberté une excuse pour revendiquer une immunité personnelle [...] Jésus a montré l'exemple en renonçant volontairement à ses droits, ce qui nous lance un grand défi et contribue à stimuler le développement de l'église. »¹

- **Respecter la loi**

Écoutez ce que l'apôtre Pierre écrit à des chrétiens persécutés pour leur foi :

À cause du Seigneur [par amour pour lui], soyez soumis à toute institution humaine [...] comme des hommes libres, sans faire de cette liberté un voile qui couvre la méchanceté, mais comme des serviteurs de Dieu.

1 Pierre 2.13, 16

¹ Michael Green, *The Message of Matthew*, The Bible Speaks Today, Inter-Varsity Press, 2000, p. 189.

Écoutez ce que l'apôtre Paul écrit à des chrétiens juifs et non-juifs qui vivent à Rome dont les autorités sont païennes :

Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées par Dieu. [...] C'est aussi pour cela que vous payez des impôts. Car ceux qui gouvernent sont au service de Dieu pour cette fonction précise. Rendez à chacun ce qui lui est dû : la taxe à qui vous devez la taxe, l'impôt à qui vous devez l'impôt [...] Ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres ; car celui qui aime les autres a accompli la loi.

Romains 13.1, 6-7, 8

Autrement dit, même si nos dirigeants ne sont pas chrétiens et même si nous ne sommes pas d'accord avec la politique fiscale mise en place pour les particuliers non-résidents (dont je fais partie), nous devons payer nos impôts et respecter les lois de notre pays (sauf si ces lois vont à l'encontre de ce que Dieu dit dans la Bible).

Si Jésus, le Fils du Roi du ciel, le Fils de Dieu, a choisi d'utiliser sa liberté pour payer l'impôt du temple, s'il a choisi de renoncer à ses droits pour respecter la loi afin de n'offenser personne inutilement, qui suis-je pour m'accrocher à mes droits un peu comme l'avare de Molière s'accroche à sa cassette ?

Je n'oublierai jamais le jour où je suis allé voter pour le premier tour de l'élection présidentielle l'année dernière avec Meg et les enfants. Le seul et unique bureau de vote pour les Français de Melbourne et de Tasmanie était installé dans une salle de l'Alliance Française à St Kilda. Quand on est arrivé à l'Alliance Française, je n'en croyais pas mes yeux : il y avait tellement de monde que la file d'attente s'étendait à perte de vue (il y avait peut-être entre 1000 et 2000 personnes ce jour-là). J'étais tellement stupéfait et frustré que j'ai failli rebrousser chemin. Mais quand une dame nous a vus avec nos enfants et notre poussette, elle nous a informé qu'on avait le droit de passer devant tout le monde et d'aller voter directement. On a donc expliqué notre situation à un agent de sécurité qui nous a gentiment laissé passer. Mais il y avait encore une centaine de personnes dans la cour de l'Alliance Française, des personnes qui avaient déjà attendu des heures ! Qu'auriez-vous fait à notre place ? D'un côté, avec des enfants en bas âge, on avait parfaitement le droit de passer devant tout le monde. Mais je ne voulais pas prendre le risque de scandaliser, d'offenser inutilement plusieurs de mes compatriotes. Imaginez ce qu'ils auraient pensé s'ils savaient que j'étais chrétien (quel piètre témoignage). On a finalement décidé faire la queue dans la cour de l'Alliance Française, ce qui nous a permis de faire connaissance avec des Français.

Et vous, dans quelles situations pourriez-vous renoncer à vos droits pour ne pas offenser inutilement les membres de votre famille, vos amis, vos collègues de travail et même les membres de votre église ?

Que pourriez-vous faire ou ne pas faire, pour que votre comportement ne soit pas un obstacle à votre mission qui consiste à être un témoin du Christ et à encourager vos frères et sœurs dans leur foi en lui ?

Éviter de boire de l'alcool quand vous êtes en présence d'un frère ou d'une sœur qui ne boit pas par exemple ?

- **Tout faire pour la gloire de Dieu**

Tout est permis, mais tout n'est pas utile. [...] Que personne ne cherche son propre intérêt, mais celui d'autrui. [...] Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, et quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. Ne soyez pas une pierre d'achoppement [ou une occasion de chute] ni pour les Grecs, ni pour les Juifs, ni pour l'Église de Dieu, comme moi aussi je me rends agréable en tout et à tous, cherchant non mon avantage, mais celui du plus grand nombre, afin qu'ils soient sauvés.

1 Corinthiens 10.23-24 ; 31-33

Quoi que nous fassions, faisons tout pour la gloire de Dieu. Efforçons-nous de nous adapter à toutes les situations pour que le plus grand nombre de personnes soient sauvées.

Je suis conscient que cet exemple est un peu extrême mais imaginez qu'un centre de naturistes vous invite à partager l'évangile avec ses membres le temps d'une journée (la seule condition étant de passer cette journée dans le plus simple appareil) : vous acceptez ou vous déclinez l'invitation ? Personnellement, j'accepte (mais pas plus d'une journée) !

Si Jésus, le Fils de Dieu, a accepté de se « dénuder », de se dépouiller, de s'humilier en devant un homme, un serviteur qui a volontairement renoncé à ses droits divins et qui a obéi « jusqu'à la mort, la mort de la croix » (Philippiens 2.8), qui suis-je pour refuser de m'humilier ?

- **Jésus a payé nos impôts**

Dans un sens, comme nous l'avons lu, Jésus a respecté la loi pour ne pas offenser certaines personnes. Mais dans un autre sens, Jésus a respecté la loi pour sauver ceux qui croient en lui, pour payer leurs impôts. L'impôt du temple que devaient payer les Juifs nous rappellent que nous sommes tous sous la loi de Dieu et que nous avons tous une dette envers lui car nous avons désobéi à sa loi d'une manière ou d'une autre, consciemment ou inconsciemment.

Mais la bonne nouvelle, c'est que, dans son amour pour nous, Jésus s'est soumis à la loi en devenant « malédiction pour nous » (Galates 3.13), en subissant la peine qu'encourt tous ceux qui transgressent la loi. C'est ce que Jésus explique quand il annonce, juste avant l'épisode de l'impôt du temple, que « le Fils de l'homme doit être livré entre les mains des hommes ; ils le feront mourir, et le troisième jour il ressuscitera » (v. 22-23).

Jésus a donc payé nos impôts : il a généreusement pourvu à notre plus grand besoin en utilisant sa liberté pour mourir à notre place afin que nous vivions. N'est-ce pas là le plus grand don de tous les temps ?

Jonathan Chaintrier
Mai 2018